DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2021.10

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Procurations : 6
Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 31.03.2021
Date de l'affichage : 31.03.2021

Séance du 6 AVRIL 2021
L'an deux mille vingt et un et le six du mois d'avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure **PERRIGAULT-LAUNAY,** Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, , Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER , Marie-Luce PELISSIER-**JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER**-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel **CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC,** , Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet : **Vote du compte de gestion 2020 de la ville**

Absents excusés, Yohan SANCHEZ
Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE , Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY , Florent MARTINEZ à Laure **PERRIGAULT-LAUNAY** , Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Olivier VENTO à Laure MARCON , Lionel JOURDAN à Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,
M le Maire soumet au débat le compte de gestion 2020 de la ville établi par Madame la Trésorière,

M le Maire rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif et qu'il doit être conforme en ses écritures au compte administratif.

M le Maire s'est assuré que le compte de gestion de Madame la Trésorière reprend en ses écritures les titres et mandats émis, les décisions d'affectation de résultats du budget 2020, ainsi que les décisions modificatives votées par le conseil municipal au cours de l'année 2020; a constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du compte administratif 2020 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion n'appelle ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes.

M le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2020 de la Ville dressé par Mme Trésorière tel que présenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte de gestion 2020 de la ville dressé par Mme la Trésorière.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/04/2021

publication ou notification du 19/04/2021

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PRÉFECTURE
le 19/04/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20210406-2021_10-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2021.11

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 5
Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 20
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 31.03.2021
Date de l'affichage : 31.03.2021

Objet : **Vote du compte administratif 2020 de la ville**

Séance du 6 AVRIL 2021
L'an deux mille vingt et un et le six du mois d'avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, , Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER , Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès **GRANIER-AUDEMARD**, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, , Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés, Yohan SANCHEZ
Procuration : Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY , Florent MARTINEZ à Laure PERRIGAULT-LAUNAY , Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Olivier VENTO à Laure MARCON , Lionel JOURDAN à Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte administratif,
Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, M le Maire ne pouvant prendre part au vote du compte administratif, propose de désigner Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY, 1ère adjointe, comme présidente de séance.

Le compte administratif 2020 du budget communal laisse apparaitre les résultats suivants :

2020	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 690 703.94 €	829 296.88 €
RECETTES	3 377 610.43 €	473 546.53 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	686 906.49 €	- 355 750.35 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	440 900.20 €	- 222 599.43 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2020	1 127 806.69 €	- 578 349.78 €

Le compte administratif 2020 dégage, après reprise du résultat 2019, un résultat de clôture de 549 456.91 €

La Présidente de séance précise que le compte administratif 2020 de la ville tel que présenté étant conforme dans ses écritures au compte de gestion de Mme la Trésorière, elle invite le conseil municipal à valider le compte administratif 2020 de la ville.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2020 de la ville tel que présenté.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/04/2021

publication ou notification du 19/04/2021

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20210406-2021_11D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2021.12

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Procurations : 6
Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 31.03.2021
Date de l'affichage : 31.03.2021

Objet : **Affectation des résultats 2020 au Budget primitif 2021 de la ville**

Séance du 6 AVRIL 2021
L'an deux mille vingt et un et le six du mois d'avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure **PERRIGAULT-LAUNAY**, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, , Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER , Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès **GRANIER-AUDEMARD**, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, , Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés, Yohan SANCHEZ
Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE , Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY , Florent MARTINEZ à Laure **PERRIGAULT-LAUNAY** , Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Olivier VENTO à Laure MARCON , Lionel JOURDAN à Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Vu les articles R 2311-11 et R 2311-12 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le compte administratif 2020 de la ville laisse apparaitre les résultats suivants :

Section de fonctionnement : Résultat total : + 1 127 806.69 €
Section investissement : Résultat total : - 578 349.78 €

Considérant le besoin réel de financement de la section d'investissement et des dépenses à couvrir en fonctionnement au budget primitif 2021, M le Maire propose l'affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021 de la ville comme suit :

Section investissement :
- 001 D : 578 349.78 €
- 1068 R : 578 349.78 €

Section fonctionnement :
- 002 R : 549 349.78 €

Le conseil municipal, est invité à adopter l'affectation des résultats telle que présentée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021 de la ville telle que présentée.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/04/2021

publication ou notification du 19/04/2021

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2021
Application agréée E-legalite.com
09_DE-030-213002768-20210406-2021_120-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2021.13

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Procurations : 6
Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 31.03.2021
Date de l'affichage : 31.03.2021

Objet : **Vote des taux des contributions directes 2021**

Séance du 6 AVRIL 2021
L'an deux mille vingt et un et le six du mois d'avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, , Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER , Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, , Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés, Yohan SANCHEZ
Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE , Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY , Florent MARTINEZ à Laure **PERRIGAULT-LAUNAY** , Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Olivier VENTO à Laure MARCON , Lionel JOURDAN à Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,
La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales d'ici 2023,
Considérant que la taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et les locaux vacants, le taux de la taxe d'habitation est figé au taux voté au titre de l'année 2019,
Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des contributions directes au titre de l'année 2021,
M le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition votés en 2020, soit :

Taxe d'habitation	Taxe foncière	Taxe foncière non bâti
17.83 %	23.62%	69.67%

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des contributions directes pour 2021 et de fixer les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 17.83 %
- Taxe foncière : 23.62 %
- Taxe foncière non bâti : 69.67 %

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/04/2021

publication ou notification du 19/04/2021

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20210406-2021_13D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2021.14

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Procurations : 6
Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 31.03.2021
Date de l'affichage : 31.03.2021

Objet : **Vote du budget primitif 2021 de la ville**

Séance du 6 AVRIL 2021
L'an deux mille vingt et un et le six du mois d'avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, , Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER , Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, , Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés, Yohan SANCHEZ
Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE , Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY , Florent MARTINEZ à Laure PERRIGAULT-LAUNAY , Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Olivier VENTO à Laure MARCON , Lionel JOURDAN à Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la présentation du budget primitif,
M le Maire présente le projet du budget primitif communal 2021, chapitre par chapitre, et invite le conseil municipal à le voter également chapitre par chapitre ; le budget primitif s'établit comme suit reprenant le résultat 2020 et l'affectation des résultats telle que votée précédemment:

Section de fonctionnement en dépenses : **3 808 035.91 €**

- 011 charges à caractère général : 644.570.00 €, adopté à l'unanimité
- 012 charges de personnel et frais assimilés : 1 340 900.00 €, adopté à l'unanimité
- 014 atténuations de produits : 130 983.00 €, adopté à l'unanimité
- 65 autres charges de gestion courante : 810 457.00 €, adopté à l'unanimité
- 66 charges financières 68 000.00 €, adopté à l'unanimité
- 67 charges exceptionnelles 0.00 €, adopté à l'unanimité
- 022 dépenses imprévues 55 583.81 €, adopté à l'unanimité
- 023 virement à la section d'investissement 716 071.92 €, adopté à l'unanimité
- 042 opérations d'ordre de transfert entre sections 41 470.18 €, adopté à l'unanimité

Section de fonctionnement en recettes : **3 808 035.91 €**

- 013 atténuation de charges 50 000.00 €, adopté à l'unanimité
- 70 produits des services... 156 000.00 €, adopté à l'unanimité
- 73 impôts et taxes 2 288 233.00 €, adopté à l'unanimité
- 74 dotations, subventions, participations 732 346.00 €, adopté à l'unanimité
- 75 autres produits de gestion courante 12 000.00 €, adopté à l'unanimité
- 77 produits exceptionnels 0.00 €, adopté à l'unanimité
- 042 opération d'ordre de transfert entre sections 20 000.00 €, adopté à l'unanimité
- R 002 Résultat reporté 549 456.91 €, adopté à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002768-20210406-2021_14D-DE

Section d'investissement en dépenses : **1 814 099.88 €**

- 20 immobilisations incorporelles — 32 000.00 €, adopté à l'unanimité
- 21 immobilisations corporelles — 131 750.00 €, adopté à l'unanimité
- 23 immobilisations en cours — 858 000.00 €, adopté à l'unanimité
- 16 emprunts et dettes assimilées — 174 000.00 €, adopté à l'unanimité
- 020 dépenses imprévues — 20 000.10 €, adopté à l'unanimité
- 040 opérations d'ordre entre sections — 20 000.00 €, adopté à l'unanimité
- D 001 solde d'exécution négatif reporté — 578 349.78 €, adopté à l'unanimité

Section d'investissement en recettes : **1 814 099.88 €**

- 13 subventions d'investissement — 101 564.00 €, adopté à l'unanimité
- 16 emprunts et dettes assimilées — 200 000.00 €, adopté à l'unanimité
- 10 dotations, fonds divers et réserves — 754 993.78 €, adopté à l'unanimité
- 024 produits de cessions — 0.00 €, adopté à l'unanimité
- 021 virement de la section de fonctionnement — 716 071.92 €, adopté à l'unanimité
- 040 opérations d'ordre entre sections — 41 470.18 €, adopté à l'unanimité
- 041 opérations patrimoniales — 0.00 €, adopté à l'unanimité

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/04/2021

publication ou notification du 19/04/2021

Le Maire
Thierry **FELINE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2021
Application agréée E-legalite.com
09_DE-030-213002769-20210406-2021_14D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2021.15

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Procurations : 6
Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 31.03.2021
Date de l'affichage : 31.03.2021

Objet : **Vote de la subvention 2021 au CCAS**

Séance du 6 AVRIL 2021
L'an deux mille vingt et un et le six du mois d'avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, , Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER , Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès **GRANIER-AUDEMARD**, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, , Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés, Yohan SANCHEZ
Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE , Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY , Florent MARTINEZ à Laure PERRIGAULT-LAUNAY , Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Olivier VENTO à Laure MARCON , Lionel JOURDAN à Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

M le Maire rappelle que le budget CCAS est abondé par le budget de la ville.
Conformément au vote du budget primitif 2021 de la ville, une subvention de 469 000 € a été inscrite au budget.

M le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à verser une subvention de 469 000 € au budget primitif 2021 du CCAS.

Il rappelle par ailleurs que le conseil municipal par délibération n°2016.24 du 7 mars 2016 a adopté le principe général d'une avance sur subvention au profit du CCAS : soit une avance de 25 % du montant de la subvention de l'année n-1 versée dès le 1er janvier de l'année n au CCAS.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le versement d'une subvention de 469 000 € au budget primitif 2021 du CCAS.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/04/2021

publication ou notification du 19/04/2021

Le Maire
Thierry **FELINE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20210406-2021_15D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2021.16

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Procurations : 6
Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 31.03.2021
Date de l'affichage : 31.03.2021

Séance du 6 AVRIL 2021
L'an deux mille vingt et un et le six du mois d'avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure **PERRIGAULT-LAUNAY**, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, , Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER , Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, , Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet : **Vote du compte de gestion 2020 du budget du lotissement LE FER A CHEVAL**

Absents excusés, Yohan SANCHEZ
Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE , Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY , Florent MARTINEZ à Laure **PERRIGAULT-LAUNAY** , Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Olivier VENTO à Laure MARCON , Lionel JOURDAN à Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,
M le Maire soumet au débat le compte de gestion 2020 du budget du lotissement LE FER A CHEVAL établi par Madame la Trésorière,

M le Maire rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif et qu'il doit être conforme en ses écritures au compte administratif.

M le Maire s'est assuré que le compte de gestion de Madame la Trésorière reprend en ses écritures les titres et mandats émis, les décisions d'affectation de résultats du budget 2020, ainsi que les décisions modificatives votées par le conseil municipal au cours de l'année 2020; a constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du compte administratif 2020 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion n'appelle ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes.

M le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2020 du budget du lotissement LE FER A CHEVAL dressé par Mme Trésorière tel que présenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte de gestion 2020 du budget du lotissement LE FER A CHEVAL dressé par Mme la Trésorière.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/04/2021

publication ou notification du 19/04/2021

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002768-20210406-2021_16D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2021.17

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 5
Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 20
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 31.03.2021
Date de l'affichage : 31.03.2021

Objet : **Vote du compte administratif 2020 du budget du lotissement LE FER A CHEVAL**

Séance du 6 AVRIL 2021
L'an deux mille vingt et un et le six du mois d'avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER , Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès **GRANIER-AUDEMARD**, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, , Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés, Yohan SANCHEZ
Procuration : Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY , Florent MARTINEZ à Laure **PERRIGAULT-LAUNAY** , Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Olivier VENTO à Laure MARCON , Lionel JOURDAN à Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte administratif,
Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, M le Maire ne pouvant prendre part au vote du compte administratif, propose de désigner Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY, 1ère adjointe, comme présidente de séance.

Le compte administratif 2020 du budget du lotissement le FER A CHEVAL laisse apparaitre les résultats suivants :

2020	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	180 000.00 €	0.00 €
RECETTES	8 316.19 €	0.00 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	184 436.77 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE	192 752.96 €	
RESULTAT DE CLOTURE 2020	+ 12 752.96 €	

La Présidente de séance précise que le compte administratif 2020 du budget du lotissement le FER A CHEVAL tel que présenté étant conforme dans ses écritures au compte de gestion de Mme la Trésorière, elle invite le conseil municipal à valider le compte administratif 2020 du budget du lotissement le FER A CHEVAL.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2020 du budget du lotissement LE FER A CHEVAL tel que présenté.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/04/2021

publication ou notification du 19/04/2021

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002798-20210406-2021_170-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2021.18

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Procurations : 6
Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 31.03.2021
Date de l'affichage : 31.03.2021

Séance du 6 AVRIL 2021
L'an deux mille vingt et un et le six du mois d'avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, , Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER , Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, , Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés, Yohan SANCHEZ
Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE , Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY , Florent MARTINEZ à Laure PERRIGAULT-LAUNAY , Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Olivier VENTO à Laure MARCON , Lionel JOURDAN à Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet : Affectation des résultats 2020 du budget du lotissement le FER A CHEVAL au budget primitif 2021

Vu les articles R2311-11 et R2311-12 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le compte administratif 2020 du lotissement communal le FER A CHEVAL laisse apparaitre un résultat de clôture 2020 à + 12 752.96 € en section de fonctionnement.

M le Maire propose l'affectation des résultats 2020 sur le budget primitif 2021 du lotissement communal « LE FER A CHEVAL » comme suit :

- En section de fonctionnement :
002 recettes : 12 752.96 €

Le conseil municipal, est invité à adopter l'affectation des résultats telle que présentée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021 du lotissement le FER A CHEVAL telle que présentée.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/04/2021

publication ou notification du 19/04/2021

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20210406-2021_18D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2021.19

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Procurations : 6
Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 31.03.2021
Date de l'affichage : 31.03.2021

Objet : **Vote du budget primitif 2021 du lotissement le FER A CHEVAL**

Séance du 6 AVRIL 2021
L'an deux mille vingt et un et le six du mois d'avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, , Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER , Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, , Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés, Yohan SANCHEZ
Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE , Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY , Florent MARTINEZ à Laure PERRIGAULT-LAUNAY , Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Olivier VENTO à Laure MARCON , Lionel JOURDAN à Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la présentation du budget primitif, M le Maire présente le projet du budget primitif 2021 du lotissement communal « LE FER A CHEVAL » chapitre par chapitre, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement
Dépenses

➢	011 charges à caractère général :	36 043.69 €
➢	Total :	36 043.69 €

Recettes

➢	77 produits exceptionnels :	23 290.73 €
➢	R 002 résultat reporté :	12 752.96 €
➢	Total :	36 043.69 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2021 du lotissement le FER A CHEVAL tel que présenté.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/04/2021

publication ou notification du 19/04/2021

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2021
Application agréée E-legalite.com
09_DE-030-213002760-20210406-2021_180-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2021.20

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Procurations : 6
Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 31.03.2021
Date de l'affichage : 31.03.2021

Séance du 6 AVRIL 2021
L'an deux mille vingt et un et le six du mois d'avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure **PERRIGAULT-LAUNAY**, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, , Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER , Marie-Luce **PELISSIER-JABER**, Alain MOYA, Agnès **GRANIER-AUDEMARD**, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, , Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés, Yohan SANCHEZ
Procuration : Jean-Paul **CUBILIER à Thierry FELINE** , **Claire MAUREL-YVELIN à Didier** ROY , Florent MARTINEZ **à Laure PERRIGAULT-LAUNAY** , **Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE**, **Olivier** VENTO à Laure MARCON , Lionel JOURDAN à Marie-Pierre **LAVERGNE-ALBARIC**

Objet : Vote du compte de gestion 2020 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, M le Maire soumet au débat le compte de gestion 2020 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np établi par Madame la Trésorière,

M le Maire rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif et qu'il doit être conforme en ses écritures au compte administratif.

M le Maire précise qu'aucune dépense ni recette n'ont été enregistrées sur ce budget au vu du compte de gestion présenté par Mme la Trésorière conforme au compte administratif.

Ce compte de gestion n'appelant ni observations, ni réserves, M le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2020 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np dressé par Mme Trésorière tel que présenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte de gestion 2020 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np dressé par Mme la Trésorière.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/04/2021

publication ou notification du 19/04/2021

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002760-20210406-2021_20-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2021.21

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 5
Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 20
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 31.03.2021
Date de l'affichage : 31.03.2021

Séance du 6 AVRIL 2021
L'an deux mille vingt et un et le six du mois d'avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, , Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER , Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, , Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés, Yohan SANCHEZ
Procuration : Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY , Florent MARTINEZ à Laure PERRIGAULT-LAUNAY , Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Olivier VENTO à Laure MARCON , Lionel JOURDAN à Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet : Vote du compte administratif 2020 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte administratif,
Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, M le Maire ne pouvant prendre part au vote du compte administratif, propose de désigner Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY, 1ère adjointe, comme présidente de séance.

Le compte administratif 2020 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np laisse apparaitre les résultats suivants :

Section de fonctionnement

- Recettes : 0.00 €
- Dépenses: 0.00 €

La Présidente de séance précise que le compte administratif 2020 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np tel que présenté étant conforme dans ses écritures au compte de gestion de Mme la Trésorière, elle invite le conseil municipal à valider le compte administratif 2020 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2020 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np tel que présenté.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/04/2021

publication ou notification du 19/04/2021

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20210406-2021_21D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2021.22

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Procurations : 6
Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 31.03.2021
Date de l'affichage : 31.03.2021

Séance du 6 AVRIL 2021
L'an deux mille vingt et un et le six du mois d'avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, , Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER , Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, , Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet : **Vote du budget primitif 2021 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np**

Absents excusés, Yohan SANCHEZ
Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE , Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY , Florent MARTINEZ à Laure PERRIGAULT-LAUNAY , Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Olivier VENTO à Laure MARCON , Lionel JOURDAN à Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la présentation du budget primitif, M le Maire présente le projet du budget primitif 2021 de l'aménagement de la zone IAU et Np qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 0.00 €
- Recettes : 0.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2021 de l'aménagement de la zone IAU et Np .

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/04/2021

publication ou notification du 19/04/2021

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20210406-2021_22D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
le la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2021.23

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Procurations : 6
Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 31.03.2021
Date de l'affichage : 31.03.2021

Objet **: Signature convention service médecine préventive avec le CDG 30**

Séance du 6 AVRIL 2021
L'an deux mille vingt et un et le six du mois d'avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, , Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER , Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, , Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés, Yohan SANCHEZ
Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE , Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY , Florent MARTINEZ à Laure PERRIGAULT-LAUNAY , Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Olivier VENTO à Laure MARCON , Lionel JOURDAN à Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

M le Maire indique que le service de Ressources humaines n'étant plus géré par la CCTC, il convient de réorganiser le service de médecine préventive.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 14 à 19 inclus pour l'action sur le milieu professionnel et les articles 20 à 26 concernant l'action envers les agents

M le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Gard pour une cotisation annuelle correspondant à 0.32% de la masse salariale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M le Maire à signer la convention service médecine préventive avec le centre de gestion du Gard (document annexé)
- D'inscrire les crédits correspondants au budget

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16/04/2021

publication ou notification du 19/04/2021

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 16/04/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20210406-2021_23D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
le la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2021.24

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Procurations : 6
Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 31.03.2021
Date de l'affichage : 31.03.2021

Objet **: Dénonciation de la convention de mutualisation des ressources humaines avec la CCTC**

Séance du 6 AVRIL 2021
L'an deux mille vingt et un et le six du mois d'avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, , Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER , Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, , Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés, Yohan SANCHEZ
Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE , Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY , Florent MARTINEZ à Laure PERRIGAULT-LAUNAY , Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Olivier VENTO à Laure MARCON , Lionel JOURDAN à Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

M le Maire rappelle :
Vu la délibération n°2016-11-140 du 21 novembre 2016 du conseil communautaire de la CCTC portant signature de la convention de mutualisation du service Ressources Humaines entre la CCTC et la Commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,

Vu la délibération n°2016.126 en date du 6 décembre 2016 portant approbation par le conseil municipal de cette convention de mutualisation,

La communauté de communes TERRE DE CAMARGUE gère depuis le 1er janvier 2017, pour le compte de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE, le service de ressources humaines pour les agents de la mairie et du CCAS de la commune.

Considérant que les objectifs financiers dans le cadre de cette mutualisation n'ont pas été atteints, les deux parties ont décidé d'un commun accord de mettre fin à cette mutualisation dès le 1er mai 2021.

Pour ce faire le conseil municipal est invité à approuver la dénonciation de la convention de mutualisation signée entre la CCTC et la Commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE .

Pour information, M le Maire indique que le conseil communautaire en date du 25 mars 2021 a approuvé cette résiliation.

Le conseil municipal est invité à approuver la dénonciation de la convention de mutualisation Ressources Humaines entre la CCTC et la commune, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cet acte.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la dénonciation de la convention de mutualisation Ressources Humaines entre la CCTC et la commune et autorise M le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cet acte.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 16/04/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20210406-2021_24D-DE

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16/04/2021

publication ou notification du 19/04/2021

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 16/04/2021
Application agréée E-legalite.com
90_DE-030-213002709-20210406-2021_24D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
le la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2021.25

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Procurations : 6
Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 31.03.2021
Date de l'affichage : 31.03.2021

Séance du 6 AVRIL 2021
L'an deux mille vingt et un et le six du mois d'avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, , Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER , Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, , Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet **: Signature d'une Charte de Fonctionnement pour le Centre de Vaccination – TERRE DE CAMARGUE**

Absents excusés, Yohan SANCHEZ
Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE , Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY , Florent MARTINEZ à Laure PERRIGAULT-LAUNAY , Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Olivier VENTO à Laure MARCON , Lionel JOURDAN à Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

M le Maire expose :

Vu le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la COVID 19,
Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaire pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre d'état d'urgence sanitaire,
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-01-0007 du 20 janvier 2021 portant désignation des centres de vaccination COVID 19 du GARD

Considérant le cahier des charges déposé par la CCTC auprès de l'ARS et de la Préfecture du Gard pour se porter candidat à l'ouverture d'un centre de vaccinations sur le territoire TERRE DE CAMARGUE pour répondre aux besoins de vaccinations , le centre sis SALLE FLAMINGO rue des Marchands à AIGUES MORTES a été labellisé en date du 20 janvier 2021.

Pour répondre au besoin de fonctionnement, la CCTC propose à chaque commune de signer une charte de fonctionnement du centre de vaccination TERRE DE CAMARGUE (document joint) fixant les modalités d'organisation dudit centre, des missions et engagements de chacun.

Les besoins portent essentiellement sur des mises à disposition de personnel et de matériels.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité la charte de fonctionnement du Centre de Vaccination TERRE DE CAMARGUE telle que présentée et autorise M le Maire à la signer.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16/04/2021

publication ou notification du 19/04/2021

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 16/04/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20210406-2021_25D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
le la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2021.26

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Procurations : 6
Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 31.03.2021
Date de l'affichage : 31.03.2021

Séance du 6 AVRIL 2021
L'an deux mille vingt et un et le six du mois d'avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, , Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER , Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, , Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet **: Cimetière – désignation géomètre pour création concessions**

Absents excusés, Yohan SANCHEZ
Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE , Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY , Florent MARTINEZ à Laure PERRIGAULT-LAUNAY , Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Olivier VENTO à Laure MARCON , Lionel JOURDAN à Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

M le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait évoqué la question du peu de concessions disponibles à la vente et qu'il devenait urgent de trouver une solution.

Après avoir pris contact avec la SARL RELIEF d'Aigues Mortes, M le Maire soumet au conseil municipal le plan ci-joint qui permettra la réalisation de 19 nouvelles concessions d'une superficie moyenne de 6 m² dans le cimetière vieux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition et autorise M le Maire à signer les documents afférents.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16/04/2021

publication ou notification du 19/04/2021

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 16/04/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20210406-2021_26D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
le la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2021.27

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Procurations : 6
Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 31.03.2021
Date de l'affichage : 31.03.2021

Séance du 6 AVRIL 2021
L'an deux mille vingt et un et le six du mois d'avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, , Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER , Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, , Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet **: Signature convention d'adhésion au service de paiement en ligne PAYFIP de la DGFIP**

Absents excusés, Yohan SANCHEZ
Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE , Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY , Florent MARTINEZ à Laure PERRIGAULT-LAUNAY , Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Olivier VENTO à Laure MARCON , Lionel JOURDAN à Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

M le Maire expose :

Depuis le 1er juillet 2020, les collectivités ont l'obligation de proposer aux usagers un paiement en ligne. Pour ce faire, une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques PAYFIP doit être signée entre la commune et les services de la DGFIP.
En préalable à la définition des obligations des signataires de ladite convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par CB et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le comptable public de la collectivité
- le gestionnaire de télépaiement par CB, prestataire de la DGFIP
- le régisseur ayant à charge le recouvrement des factures, le cas échéant
- les usagers, débiteurs de l'entité publique.

Cette convention fixe les rôles de chacune des parties et des modalités d'échanges de l'information.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité M le Maire à signer ladite convention.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16/04/2021

publication ou notification du 19/04/2021

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 16/04/2021
Application agréée E-legalite.com
09_DE-030-213002769-20210406-2021_27D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
le la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2021.28

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Procurations : 6
Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 31.03.2021
Date de l'affichage : 31.03.2021

Séance du 6 AVRIL 2021
L'an deux mille vingt et un et le six du mois d'avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, , Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER , Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, , Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet **: Cession parcelle G 2287 (issue de la division de la parcelle G 1753) de SUD AMENAGEMENT FONCIER à la Commune**

Absents excusés, Yohan SANCHEZ
Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE , Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY , Florent MARTINEZ à Laure PERRIGAULT-LAUNAY , Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Olivier VENTO à Laure MARCON , Lionel JOURDAN à Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Vu la délibération n°2019.71 en date du 2 juillet 2019 portant cession par SUD AMENAGEMENT FONCIER de la parcelle G 1753 à la commune,
Considérant l'information de SUD AMENAGEMENT FONCIER de vendre une partie de la parcelle G 1753 d'une superficie de 79 m² à un tiers,
Considérant la nouvelle division parcellaire, SUD AMENAGEMENT FONCIER propose de céder à la commune, à titre gratuit, la parcelle G 2287 d'une contenance de 281 m².

M le Maire indique que ladite parcelle est située à la jonction de l'impasse du Félibre et du lotissement le BOUMIAN . Il rappelle que dans le cadre du PLU , un emplacement réservé a été prévu pour faciliter la circulation entre le BOUMIAN II et la rue Moulin de Nestou.

M le Maire propose au conseil municipal :

- D'accepter la cession à titre gracieux de SUD AMENAGEMENT FONCIER à la commune de la parcelle G 2287 afin de l'intégrer dans le domaine public
- De faire réaliser cette cession par acte authentique par devant l'étude de notaires AVEZOU/GRESSARD
- De prendre en charge les frais liés à cette cession
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition précitée telle que présentée.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16/04/2021

publication ou notification du 19/04/2021

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 16/04/2021
Application agréée E-legalite.com
09_DE-030-213002709-20210406-2021_28D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
le la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2021.29

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Procurations : 6
Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 31.03.2021
Date de l'affichage : 31.03.2021

Séance du 6 AVRIL 2021
L'an deux mille vingt et un et le six du mois d'avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, , Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER , Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, , Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet **: Ouverture de deux postes d'adjoints administratifs à compter du 1er mai 2021**

Absents excusés, Yohan SANCHEZ
Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Thierry FELINE , Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY , Florent MARTINEZ à Laure PERRIGAULT-LAUNAY , Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Olivier VENTO à Laure MARCON , Lionel JOURDAN à Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu, la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

M le Maire informe le conseil municipal que pour le bon fonctionnement du service accueil et service social de la collectivité, il est nécessaire d'ouvrir à compter du 1er mai 2021:

- Un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif à temps non complet, pour une quotité de temps de travail à 50%

M le Maire précise qu'il s'agit de pérenniser l'emploi de deux agents déjà présents dans la collectivité sous contrat depuis le 1er décembre 2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'ouverture des deux postes d'adjoints administratifs à compter du 1e mai 2021 dans les conditions précitées
- modifie le tableau des effectifs dans ce sens
- autorise M le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16/04/2021

publication ou notification du 19/04/2021.

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 16/04/2021
Application agréée E-legalite.com
30_DE-030-213002709-20210406-2021_29D-DE